



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 30

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le neuf juin 2023, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le deux juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. BARON a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 30

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances publiques
des Conseil Municipaux des 30 mars et 5 avril 2023

- 45) Représentations municipales – modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances

URBANISME – TRAVAUX

- 46) Rénovation énergétique des bâtiments municipaux – Demande de financement dans le cadre du Fonds vert
- 47) Révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Châteaubriant – Arrêt de projet
- 48) Salle associative de Choisel : Demande de subvention FEDER
- 49) Construction Padel : Demande de subvention
- 50) Dossier de déclaration loi sur l'eau et dossier de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial eau du bassin versant de la Chère

CULTURE – ACTION CŒUR DE VILLE – PATRIMOINE – INTERCOMMUNALITE

- 51) Programme national « Action Cœur de Ville » – Avenant de prolongation pour la période 2023-2026
- 52) Demandes de subventions – Pôle Associatif Aristide Briand

ENSEIGNEMENT – FORMATION – JEUNESSE

- 53) Crédits scolaires – année scolaire 2023-2024
- 54) Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024
- 55) Accueil périscolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024
- 56) Convention financière OGEC pour les écoles de Nazareth-Saint Joseph et la Trinité

FINANCES – PERSONNEL

- 57) Désignation du référent déontologue de l' élu local

FAMILLES – PROXIMITE

- 58) Rapport annuel de la Politique de la Ville 2022

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Prêt destiné à financer les investissements 2023 du budget principal auprès de la Banque Postale
- Ligne de trésorerie auprès du C.R.C.A.M Atlantique Vendée
- Régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de place du marché
- Ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor Public pour des régies
- Contrat avec la compagnie La Volige pour le spectacle Monte Cristo le 16 avril 2023
- Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses pour les manifestations et autres actions organisées par le Conseil Municipal des Jeunes et les activités périscolaires de la Ville de Châteaubriant
- Aménagement Cœur de Ville – Grande Rue et rue du Château avec les entreprises Sauvager TP/Hervé TP et l'entreprise Vallois
- Contrat avec l'Association Les Concerts Populaires pour le concert philharmonique des 2 Mondes le 12 mai 2023
- Travaux neufs ou de rénovation de réseaux d'éclairage public, Grande Rue avec Territoire d'Energie de Loire-Atlantique
- Avenant n° 1 travaux d'extension du cimetière paysager avec l'entreprise Althéa Nova
- Travaux neufs ou de rénovation de réseaux d'éclairage public, rue du Château avec Territoire d'Energie de Loire-Atlantique

45) Représentations municipales – modification des représentants au sein des commissions municipales et des différentes instances (M. MARSOLLIER)

Suite à l'élection de Madame Sophie BOURDAIS en tant que 7^e Adjointe au Maire, il est donc proposé de procéder :

1) à la modification des Commissions municipales :

La Commission « Environnement – Mobilités douces – Attractivité – Relations internationales » et la Commission « Enseignement – Formation – Jeunesse » sont réorganisées en Commission « Environnement – Mobilités douces » et Commission « Enseignement – Formation – Jeunesse – Relations internationales ». Les représentations sont adaptées dans ces 2 commissions.

2) à des changements de représentations au sein de différentes commissions et instances

Les diverses représentations sont indiquées sur les tableaux annexés à la présente délibération.

M. MARSOLLIER rappelle que les représentations ont été établies à la proportionnelle et il invite le groupe « Renaissance pour Châteaubriant » à faire leurs propositions dans les prochains jours.

M. LE HECHO pour le groupe « Renaissance pour Châteaubriant » indique qu'il les transmettra par mail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de créer les commissions municipales énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des membres dans les différentes commissions et instances, conformément au tableaux ci-annexés.

Vote : unanimité

46) Rénovation énergétique des bâtiments municipaux – Demande de financement dans le cadre du Fonds vert (Mme GITEAU)

Depuis plusieurs années, la Ville est inscrite dans une politique de maîtrise énergétique. En 2011, la Ville a réalisé une chaufferie bois et un réseau de chaleur urbain raccordé en 2018 à une centrale solaire thermique. Ce couplage unique en France inscrit pleinement la ville dans une démarche environnementale vertueuse.

En complément, la Ville a mené des actions de rénovation énergétique sur les bâtiments municipaux :

- 1) Gymnase de la Ville aux Roses : rénovation énergétique en 2013 et 2019 avec l'isolation par l'extérieur, toiture, changement de bardage,
- 2) L'Hôtel de Ville : changement de menuiseries en 2016 et isolation en 2022,
- 3) Les écoles Viaud-Terrasses, Cadou et Monet : remplacement des menuiseries et de fenêtre de toit.
- 4) Fusion des écoles Viaud-Terrasses : travaux d'isolations thermiques et acoustiques par abaissement de plafonds en 2018.

Aussi, la Ville de Châteaubriant a décidé de poursuivre ses actions en effectuant des audits

énergétiques dans 14 des 15 bâtiments municipaux assujettis au décret tertiaire. Ces diagnostics énergétiques permettent de définir une date de référence et d'élaborer un plan pluriannuel de travaux.

Le dispositif de subventionnement dans le cadre du Fonds vert intervient à hauteur maximum de 80 % pour les travaux qui permettent de réduire de plus de 30 % les consommations énergétiques par rapport à une année de référence N-1 à la date du diagnostic.

Aussi sur ces 14 bâtiments, 8 d'entre eux sont éligibles au Fonds vert et sont inscrits dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux :

- Le groupe scolaire Viaud
- Le groupe scolaire Monet
- Le groupe scolaire René Guy Cadou
- La salle des arts martiaux
- La halle de Tennis
- La mairie
- Le centre technique municipal
- Le théâtre de Verre

Pour les 6 autres bâtiments, le diagnostic a établi une performance énergétique satisfaisante. Toutefois, la marge de réduction de la consommation énergétique ne répond pas aux exigences du dispositif de subventionnement.

Ainsi, il vous est proposé de déposer une première demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert, qui prévoit, dans son axe 1, des aides en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette demande de subvention concernera dans un premier temps les groupes scolaires de Monet et de Viaud Terrasses pour un montant global de travaux de 241 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Rénovation énergétique des bâtiments :			
<u>Groupe Scolaire Monet :</u>			
Remplacement des luminaires par du LED	22 000 €	<u>ETAT :</u> • Fonds Vert : Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics.....	192 800 €
Isolation de la toiture de la maternelle	64 000 €		
Isolation du site par l'extérieur	125 000 €		
<u>Groupe Scolaire Viaud Terrasses :</u>			
Mise en place d'une régulation sur les VMC	1 000 €	Autofinancement.....	48 200 €
Isolation du vide sanitaire sous la cantine	10 000 €		
Remplacement de la chaudière de la cantine	19 000 €		
TOTAL	241 000 €	TOTAL	241 000 €

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que son groupe est favorable à la rénovation énergétique et trouve que c'est important de commencer par les groupes scolaires et avancer plus rapidement dans toutes les rénovations des bâtiments qui en ont besoin.

Mme BOMBRAY rajoute juste que ces travaux viennent compléter ceux déjà réalisés comme, par exemple, le remplacement de menuiseries dans ces groupes scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – AXE 1 – Renforcer la performance environnementale avec une première action sur les groupes scolaire de Monet et Viaud-Terrasses, afin de poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments municipaux ;
- 2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

47) Révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Châteaubriant – Arrêt de projet (Mmr CIRON)

La réglementation en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes régie par le Code de l'environnement s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installés sur les propriétés privées et sur le domaine public.

Par délibération du 3 avril 2019 le conseil municipal a entériné le lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité datant du 26 octobre 1996. Par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a débattu sans vote, les orientations de ce document et ce conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel , il a été décidé de retenir les objectifs suivants :

- *adapter le règlement local de publicité en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), et précisée par décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes, valant réglementation nationale depuis le 1er juillet 2012.*
- *avoir une démarche de protection des paysages et du cadre de vie :*
 - a) *en adaptant la réglementation au territoire communal, et aux enjeux du paysage naturel et bâti notamment patrimonial,*
 - b) *en anticipant et en planifiant de manière équilibrée, l'évolution des paysages du fait du développement de l'affichage publicitaire,*
 - c) *en limitant la pollution visuelle des dispositifs d'information par une réglementation adaptée.*
- *améliorer les conditions de circulation et la sécurité routière en dégagant les intersections importantes.*
- *créer un nouveau règlement graphique adapté à l'évolution du tissu urbain.*
- *traiter les formes de publicité légalisées par la Loi Grenelle II, comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, les bâches publicitaires, inexistantes dans le règlement actuel.*
- *encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.*
- *réduire les possibilités de publicité scellée au sol, par des restrictions en nombre ou en superficie.*

- qualifier les paysages d'entrée de ville.

La concertation publique s'est déroulée de la manière suivante :

Le règlement local de publicité a été mis à disposition du public du 22 mars 2023 au 19 avril 2023, en mairie et sur le site internet de la Ville. Un registre était disponible en mairie afin de recueillir les avis, ainsi qu'une boîte mail spécifique (rlp@ville-chateaubriant.fr) a été ouverte. la possibilité d'envoyer des remarques par courrier était également possible.

Deux réunions publiques ont été organisées le 4 avril 2023, une à destination des professionnels de l'affichage et la seconde à destination des commerçants, artisans, industriels ou toute personne intéressée par le projet.

Egalement, des réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées le 9 décembre 2021 et le 27 avril 2023. Les observations et recommandations émises durant la concertation notamment par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les diverses sociétés d'affichage ou syndicats de professionnels de l'affichage ont permis de faire évoluer le projet pour une meilleure conciliation des enjeux de préservation des paysages de Châteaubriant et les besoins de visibilité des acteurs économiques.

Considérant que le projet RLP est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites, il vous est proposé de délibérer pour établir le bilan de la concertation et arrêter le projet de RLP.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» indique qu'il a participé à la réunion de concertation avec les syndicats d'affichage professionnels et les sociétés d'affichages, et qu'il l'a trouvée très intéressante. Il demande que les grandes lignes présentées aux sociétés d'affichage soient rappelées.

Mme CIRON rappelle que ce document a été travaillé en coordination et en partenariat avec tous les acteurs et notamment les syndicats d'affichage, les sociétés d'afficheurs, la DDTM, l'ADIC, la représentante de l'Architecte des Bâtiments de France. En concertation avec l'ensemble des partenaires, il en est ressorti une proposition qui a ensuite été amendée. Cet amendement porte surtout sur les scellés au sol dans la zone, notamment dans la zone d'activités Horizon. Les scellés au sol qui existent sont de 12 m², ce qui n'est plus souhaitable dans le cadre de l'orientation générale voulue par les objectifs du RLP. Il a donc été décidé que pour toute unité foncière de moins de 125 mètres de long, en bordure de route les panneaux seraient supprimés. Toutefois, si l'unité foncière est de plus de 125 mètres de long, l'entreprise pourra mettre un panneau d'une dimension maximale de 8 m². Des simulations ont été faites sur les différentes possibilités de zonage sur la ville et il a été décidé d'accepter la dimension des 8m² en y additionnant une règle de densité. Tout magasin, tout afficheur pourra donc avoir une visibilité, mais en tenant compte de la densité, le nombre de panneaux diminuera. La Ville souhaite privilégier une meilleure qualité du paysage urbain sur l'ensemble de l'agglomération.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que cette décision va dans le bon sens car elle a pour effet de réduire à la fois le nombre de panneaux, de standardiser les formats et la manière dont ils sont posés au sol. Il rappelle la remarque faite en commission sur l'affichage libre dont la tendance naturelle depuis ces dernières années est à la décote ou à la disparition. Ils souhaiteraient reprendre cette discussion sur l'affichage libre et sa place dans la Ville même s'il n'apparaît pas directement dans le règlement local de publicité. Il demande à connaître les effets sur la taxe.

M. BOISSEAU indique que la TLPE rapportait à l'origine 310 000 € et représente

aujourd'hui 130 000 €. Avec le R.L.P., il est possible que la Ville connaisse une légère diminution des recettes. La TLPE et le RLP combinés se traduira environ par une recette divisée par trois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de faire le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le projet est composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie règlementaire et des annexes, ainsi que du bilan de concertation ;
- 3) d'autoriser M. Le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

48) Salle associative de Choisel : Demande de subvention FEDER (M. NOMARI)

La Ville de Châteaubriant entreprend depuis de nombreuses années des aménagements pour renforcer l'attractivité de Choisel, site d'exception apprécié des Castelbriantais.

Depuis 2001, la municipalité a entrepris l'installation d'équipements tels que le mini golf, le skate parc, les carrières hippiques, un parcours fitness, une aire de jeux pour enfants et un terrain multisports. L'éclairage public et le développement de cheminements doux ont complété ces aménagements autour des étangs. Dernièrement l'espace aquatique Aquachoisel, l'aire de camping-cars, ainsi que la plateforme flottante Triportech ont renforcé l'attractivité de ce site.

Toujours dans la continuité de l'aménagement de ce site, la Ville a identifié des espaces pour y réaliser des plantations telles que celles engagées dès 2020 dans le cadre de l'opération « une naissance un arbre ».

Aussi, par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé, afin de développer l'offre de services pour les Castelbriantais d'y réaliser une salle associative. Cet équipement répond à des attentes permettant d'accueillir des manifestations. Elle complétera l'offre de salles existantes. Cette salle sera d'une taille complémentaire à celle du foyer restaurant et de la salle de Renac et évitera, en outre, les locations de chapiteaux lors de manifestations diverses. Elle répondra aux normes environnementales et aux exigences d'intégration paysagère.

Dans le cadre de la revitalisation des territoires, la Région des Pays de la Loire entend renforcer l'attractivité des territoires urbains par des opérations contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ce projet de salle associative à Choisel est éligible à l'axe n°5 des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) où il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région pour un montant de 700 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES	en HT	RECETTES	en HT
<i>Création d'une salle associative à Choisel</i>		<u>ETAT :</u> • DSIL	700 000 €
<u>Travaux :</u> - Clos couvert - Second œuvre - Lots techniques	750 500 € 335 500 € 410 000 €	<u>CONSEIL REGIONAL</u> • FEDER Axe n° 5 : l'attractivité des territoires urbains.....	700 000 €
<u>Autres :</u> - Maîtrise d'œuvre - Aménagements extérieurs, sonorisation, Wifi, éclairages...	78 750 € 225 250 €	Autofinancement	400 000 €
TOTAL	1 800 000 €	TOTAL	1 800 000 €

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» s'interroge sur les critères de l'axe 5 de la subvention FEDER qui correspond à une société apprenante et inclusive. Il s'agit d'une salle festive dans laquelle pourront être réalisés des spectacles ou autre, pour rentrer dans cet axe 5.

Mme GALLAND pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» demande comment les deux projets (salle festive et pôle associatif Aristide Briand) s'inscrivent dans le FEDER.

M. NOMARI précise qu'il s'agit d'un projet associatif qui s'inscrit dans l'attractivité du territoire. Ce projet répond à un besoin des associations qui utilisent régulièrement cet espace pour des compétitions sportives, des animations. Il compare ce projet à celui réalisé sur la commune de Nozay. La Halle de Béré permet d'accueillir des activités autres que festives mais il manque une salle intermédiaire. Lors de manifestations telles que «Sport et Santé», les associations ont besoin d'un accompagnement logistique, et cette salle pourra être alors utilisée.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» précise que sa question ne concernait pas le besoin en salles mais il souhaitait comprendre l'aspect technique de l'axe 5. Il a compris que tout ce qui concerne le monde associatif, le dynamisme d'une collectivité et d'un territoire peut entrer dans cet axe 5.

Mme CIRON répond que cet axe 5 est basé sur l'amélioration du cadre de vie concernant le service public. Ce projet permettra aux Castelbriantais et aux associations de pouvoir bénéficier d'un équipement public qui améliorera leur cadre de vie au quotidien. Ce dossier a été travaillé en amont avec les partenaires de la région ou du département qui gèrent les subventions. Ce projet s'inscrit bien dans l'amélioration au quotidien du cadre de vie.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» a remarqué dans l'axe 5 l'appellation « une région plus proche des citoyens, maillage territorial équilibré, et liberté d'action des territoires » pour un montant de 40 M€. Il trouve que la rédaction des différents axes est très large.

M. le Maire indique que dans l'axe 5 il y a également le développement touristique.

Mme Anne LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et

Solidaire» remarque que le terme de salle festive ou de salle associative change en fonction des opportunités. Elle rappelle la position de leur groupe qui trouve que le lieu choisi n'est pas opportun en raison de la proximité de l'aire de camping-cars, d'une zone d'habitation et de zone classée en zone naturelle. Etant donné que la salle va être réalisée, ils rapportent une demande qui leur a été formulée d'avoir un espace scénique pour les associations permettant d'accueillir ou de produire des spectacles vivants. Le groupe s'abstiendra lors du vote.

M. NOMARI répond que des espaces pourront être aménagés.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» confirme qu'il leur a été signalé à plusieurs reprises un manque de ce type d'espace sur des salles de taille moyenne. Le Théâtre de Verre a déjà sa programmation et la Halle de Béré a une capacité d'accueil plus importante. Il serait donc intéressant d'aménager un espace scénique adéquat. Toutefois, il confirme que le lieu choisi n'est pas opportun pour ce type de manifestations mais désormais il est choisi.

M. BOISSEAU trouve assez paradoxal de s'opposer sur la pertinence du lieu du fait de la proximité, des zones naturelles, des habitations et de réclamer désormais une scène pour faire des spectacles scéniques. Il trouve cela surprenant.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» prend en compte le vote sur l'emplacement de la salle. Lorsqu'une décision est prise en conseil municipal, même s'il a voté contre, celle-ci est actée. Autant faire en sorte qu'elle soit améliorée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de déposer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation de la salle associative à Choisel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

49) Construction de Padel – Demande de subvention (Mme DEGRIE)

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la ville étudie l'installation de padels supplémentaires afin de renforcer les équipements en place sur le site de Renac avec notamment la salle de Dojo, la salle Maurice Deniaud avec 5 courts de tennis et la construction en 2017 d'un premier terrain de padel complété par un second en 2022.

Ces 2 padels ont permis au Tennis Club de Châteaubriant (TCC) d'organiser de grands évènements à l'image de tournois au niveau régional.

En outre, le padel est une activité en plein essor en France avec une hausse de licenciés à la FFT (Fédération Française de Tennis) de 40% en un an. Le Tennis Club de Châteaubriant (TCC) connaît le même phénomène et compte désormais 132 joueurs de padel, soit presque 50 % d'augmentation sur les deux dernières saisons.

Ainsi, il est proposé de construire deux nouveaux terrains de padel avec une structure semi-couverte pour compléter les équipements en place et répondre ainsi à l'augmentation des adhérents et de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux préparatoires Terrassement	40 000 €	<u>AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) :</u> • Volet régional : Dispositif « Plan 5000 terrains de sports »... Autofinancement.....	314 240€
2 Terrains de Padel	102 800 €		
Structure semi-couverte	290 000 €		
TOTAL	432 800 €	TOTAL	432 800€

Mme Anne LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» souhaite savoir comment sont évalués les besoins en construction de padels supplémentaires. L'augmentation en pourcentage du nombre de licenciés ne coïncide pas forcément au nombre de pratiquants. Elle évoque également les problèmes de saisonnalité sur la pratique de ce sport. Les raquettes sont un matériel assez onéreux dans la durée, ce qui peut mettre un frein au développement exponentiel de ce sport. Ils se demandent s'il faut couvrir un ou deux terrains ou l'un des terrains existants. Ils se demandent pourquoi la commission Sport n'a pas été réunie alors qu'elle aurait dû être consultée pour échanger sur cette demande.

M. le Maire répond que la commission Sport n'avait pas été convoquée pour la construction du premier padel ni pour le deuxième. Il s'agit d'une activité en pleine expansion que la Municipalité veut accompagner dans son développement. De plus, il y a une opportunité à saisir avec le plan national de l'Agence Nationale du Sport qui devrait permettre à la Ville de créer deux autres padels supplémentaires. Il y a une ligne directrice depuis 2001 sur l'investissement en matière sportive. La Municipalité a sans cesse lancé des projets d'investissements sportifs. M. le Maire donne l'exemple d'un chef d'entreprise qui lui a indiqué que deux de ses cadres avaient motivé leur venue par la présence de terrains de padels à Châteaubriant. Si la Ville de Châteaubriant est retenue dans le plan national, deux nouveaux padels verront le jour. et répondent à l'affluence actuellement, et à la difficulté de pratiquer ce sport.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que la veille, il y avait de la place pour jouer sur les courts.

M. le Maire propose à M. GAUDIN de faire des statistiques sur un mois et de communiquer le résultat publiquement.

M. SINENBERG indique qu'il fait partie des 132 licenciés et que pour trouver un créneau sur un terrain il faut utiliser une application. Pour trouver un créneau, il faut s'y prendre plus d'une semaine à l'avance. Pour éviter les abus, il n'est possible de réserver les créneaux qu'une seule fois et d'attendre ensuite son tour pour réserver une deuxième fois. Le taux de remplissage est conséquent. Pour ce qui concerne la saisonnalité, il est justement intéressant d'avoir un terrain semi-couvert pour permettre en cas d'intempérie d'assurer les cours.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» confirme que son groupe regrette que la commission Sport ne se soit pas réunie sur ce sujet. En comptabilisant le nombre de commissions Sport, et d'autres, depuis le début de la mandature, ils seraient assez surpris de la faiblesse du nombre de commissions réunies dans ce domaine.

M. le Maire répond que lorsque des décisions sont prises sur le sport, ils sont souvent contre. Il donne l'exemple de l'Espace Dauphins et de l'AquaChoisel pour lesquels ils n'ont pas voté pour.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise qu'il n'était pas élu communautaire au moment de la réalisation de l'AquaChoisel.

M. le Maire rappelle qu'il était contre la délibération sur l'Espace Dauphins. Cet équipement permettra à tous les jeunes scolarisés du territoire des 26 communes, d'apprendre la natation. Concernant Choisel, certaines délibérations n'ont pas été votées alors que c'était du bon sens. M. le Maire respecte leurs votes mais dans ce cas, il était nécessaire de saisir cette opportunité afin d'accompagner le club. Ce dossier doit être déposé avant le 30 juin.

M. MARSOLLIER insiste sur le fait que, dans le cadre d'une convention entre l'OMS et l'ADIC, il y a des activités qui se développent auprès des entreprises, notamment, sur les créneaux du midi. La volonté est aussi d'aller vers ce public de salariés, qui a besoin d'avoir des activités de loisirs, le midi.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» propose de discuter tranquillement de ce sujet et peut-être que leur opinion changera.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant » a remarqué que cette structure semi-couverte est estimée à 290 000 €. La Ville doit donc avoir des documents et des schémas. En réponse à M. LE HECHO qui souhaite savoir si cette structure peut accueillir à terme par exemple des panneaux solaires, il est répondu qu'il s'agit d'une structure légère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De déposer des demandes de subventions pour la construction de 2 terrains de Padel à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son dispositif « Plan 5 000 terrains de sports » ;
- 2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

50) Dossier de déclaration loi sur l'eau et dossier de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial eau du bassin versant de la Chère (M. PADIOLEAU)

Du 9 mai au 9 juin 2023, les dossiers de déclaration loi sur l'eau et également de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial eau du bassin versant de la chère font l'objet d'une enquête publique. A cette occasion, l'avis de la commune est sollicité.

Comme indiqué sur la cartographie jointe, le programme d'actions concerne les cours d'eau de la Chère et le Rollard.

Sur la Chère, les actions visent à lutter contre la prolifération d'espèces invasives sur l'étang de la Torche et ses abords.

De plus sur la Chère Ouest, il s'agira de restauration morphologique réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche 44 visant par exemple :

- *Un traitement préalable de la ripisylve (ouverture des zones de travaux, mise en lumière des radiers, traitement des embâcles problématiques)*
- *La diversification des habitats physiques en lit mineur (création de banquettes alternées, pose de blocs épars, création de seuils noyés, adoucissement des berges, création d'habitats piscicoles)*

Sur le Rollard, l'opération envisagée sera un réhaussement du lit en plein :

Ainsi l'opération de restauration consiste concrètement à injecter dans le cours d'eau une quantité substantielle de matériaux grossiers (fonction de son gabarit actuel et de son niveau d'incision), puis de modeler ces matériaux de manière à diversifier les habitats physiques en lit mineur (faciès d'écoulements, zones d'érosion, de transport et de sédimentation, réaction de fosses, de radiers, etc.).

Ces opérations visent à rétablir une meilleure qualité biologique des cours d'eau tout en visant l'amélioration de la qualité des eaux.

Toutefois, la Ville souhaite disposer de plus amples informations sur les incidences de ces travaux sur le fonctionnement hydraulique du réseau notamment sur les sections Chère Aval, Parc de Radevormwald et Rollard amont.

M. PADIOLEAU précise qu'une réunion de la commission urbanisme s'est tenue le mardi 30 mai dernier en présence de M. Guillaume ROCHER du Syndicat Chère Don Isac. Il a reprécisé que sur le Rollard en amont du centre-ville et sur la Chère, du jardin des lilas à l'étang de la Torche, il s'agira de la gestion des plantes invasives. Concernant la Chère, de la Place René Adry en direction de Saint Aubin des Châteaux, il s'agira d'une restauration morphologique du cours d'eau. Lors de cette réunion il a été évoqué le centre de Châteaubriant qui n'entre pas dans le périmètre d'intervention du programme d'actions alors même que cette zone présente un écoulement des eaux à surveiller principalement au niveau du Parc de Radevormwald. Pour information complémentaire, M. ROCHER a repris contact le 7 juin et une visite des points durs sur le parc de Radevormwald a été effectué le matin-même.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne comprend pas pourquoi cette réserve est maintenue dans la décision de cette délibération. Lors de la réunion proposée avec le Syndicat Chère Don Isac à laquelle Patrick Baron a participé, il a trouvé cette réunion très intéressante. Elle s'est tenue en présence de techniciens de qualité, avec des explications très précises, intéressantes, constructives et instructives. Il ne lui a pas semblé que les travaux prévus allaient prendre un risque, ou allaient engendrer ou risquaient d'engendrer des effets sur l'inondation. Au contraire, il s'agissait d'améliorer le lit de la rivière. La priorité est la qualité de l'eau qui est très fortement remise en question. Ils ne comprennent donc pas pourquoi cette réserve n'est pas levée. Il lui semble qu'il faut faire confiance aux techniciens qui travaillent sur cette rivière depuis longtemps, en amont et en aval pour des travaux de restauration. Il y a plein d'exemples sur cette rivière de la Chère et sur d'autres qui montrent que ces travaux sont importants à réaliser.

M. PADIOLEAU précise qu'en lisant les documents associés à cette enquête publique, des travaux vont être organisés sous la gestion de Prévention des Inondations. Il rappelle que le centre de Châteaubriant, de l'étang de la Torche à la place René Adry, a été oublié dans leur schéma d'intervention. Dans le cadre de cette enquête, la Ville a sollicité M. Rocher pour avoir davantage d'explications et réintégrer le centre de Châteaubriant, principalement les confluent de la Chère et du Rollard, dans le parc de Radevormwald. Selon M. Rocher il se peut fortement que toute cette partie soit réintégrée, c'était tout l'intérêt d'avoir un complément d'informations.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise qu'il ne sera pas possible de corriger tous les défauts d'urbanisation du passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur les dossiers présentés et le programme d'actions, sous réserve que les informations demandées ci-dessus concernant le bon fonctionnement hydraulique se traduisent par un bilan positif;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : unanimité

51) Programme national « Action Cœur de Ville » - Avenant de prolongation à la convention cadre pluriannuelle (Mme CIRON)

Lors de la 2^{ème} conférence nationale des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier Ministre a annoncé le lancement du programme national « Action Cœur de Ville ». il s'agit d'une démarche partenariale en faveur des villes moyennes pour mobiliser des moyens de l'Etat et de ses partenaires afin de mettre en œuvre les projets de territoire portés par les communes.

La Ville de Châteaubriant a adressé un courrier de candidature en date du 23 janvier 2018 à Madame la Préfète en démontrant son rôle de centralité au sein de la Communauté de Communes.

Par lettre reçue le 3 mai 2018, le Ministre de la cohésion des territoires a annoncé que la Ville de Châteaubriant était sélectionnée dans la liste des 222 villes éligibles au programme «Action Cœur de Ville». Par lettre en date du 7 mai 2018, Monsieur le Maire, Président de la Communauté de Communes a confirmé son adhésion à la démarche.

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal de Châteaubriant a adopté les principes de la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Châteaubriant sur la période 2018-2022. Cette convention a été signée le 7 septembre 2018 avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, l'Etat, la Banque des Territoires, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Régional des Pays de la Loire puis le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

La Ville de Châteaubriant a réalisé un ensemble d'actions, tels que la rénovation du marché couvert et son parvis, la création d'un musée numérique « Micro-Folie », ... De nombreuses autres actions sont d'ores et déjà engagées tels que la rénovation de la Grand rue et de la rue du Château, le pôle associatif, la construction de logements sur différents sites.

Ces réalisations s'accompagnent également d'actions fortes dans les domaines des mobilités, du développement économique et commercial et de la formation avec notamment l'ouverture de formations post bac à l'image du campus connecté et de l'IUT. 80 % des actions inscrites à la convention cadre pluriannuelle ont été réalisées ou engagées.

L'Etat a annoncé la prolongation du programme Action Cœur de Ville. La Ville de Châteaubriant a alors candidaté par courrier du 30 septembre 2022 pour l'acte II de ce programme. Aussi, il s'agit de présenter un avenant à la convention cadre signée en 2018, qui a pour lignes directrices les transitions écologiques, démographiques et économiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la prolongation du programme « Action Cœur de Ville II » sur la période 2023-2026.

A compter de la signature de la convention-cadre, une phase d'initialisation de 12 mois sera engagée durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés.

Suite à l'adoption de ces différents éléments complémentaires qui feront l'objet d'un nouvel avenant à la convention, la phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme CIRON présente les grands axes de cet avenant.

M. le Maire tient à préciser qu'en matière de mobilité, la Communauté de Communes comptabilise 544 locations de vélos à assistance électrique sur le mois de Mai, ce qui est un record. Depuis le début, 1279 usagers différents ont utilisé les vélos électriques avec 33 nouveaux utilisateurs au cours du mois de mai. Par ailleurs, la Ville de Châteaubriant avait obtenu en 2022 un label national pour la Micro-folie et cette semaine, les élus ont eu la satisfaction d'obtenir un prix régional au concours 2023 des Rubans du Patrimoine. Il s'agit d'un concours organisé conjointement par la Fédération Française du Bâtiment, l'association des Maires de France, la fondation du patrimoine et d'autres partenaires. Au niveau régional, seules deux communes de Loire-Atlantique ont été récompensées à savoir, Guérande, et Châteaubriant qui a été distinguée pour la réhabilitation à la fois du Marché couvert et son parvis.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» souhaite réagir au nom de son groupe. A deux reprises en 2018 et 2019, ils ont soutenu de façon très claire et enthousiaste l'adhésion à ce programme d'Action Cœur de Ville en reconnaissant qu'il était une opportunité pour la Ville de Châteaubriant afin de revitaliser son centre-ville. Ils ont exprimé leur intérêt et leur envie de travailler sur ce programme. Ils ont soutenu la pertinence des axes qui étaient associés à ce programme, en particulier celui qui concerne l'habitat et l'économie, afin d'accueillir de nouvelles populations, de favoriser la mixité sociale et de rompre avec une certaine paupérisation du centre-ville. Ils avaient fait des propositions concrètes d'actions en 2018 allant jusqu'à proposer un périmètre très proche de celui de la Municipalité, en terme de proposition initiale. Ils étaient également d'accord sur la répartition des deux périmètres, l'ORT 1 et l'ORT 2 concernant le quartier prioritaire de la ville aux Roses, en se disant qu'il était important de tisser des liens, de créer des ponts entre ces deux périmètres même si chacun des programmes était associé à ces deux périmètres, qu'ils avaient leurs lignes de conduite et leurs projets propres. Ils pensaient et espéraient que ce programme allait être l'occasion d'embarquer les élus, tous les élus et les habitants dans des réflexions communes sur l'avenir de la cité. Enfin pour préciser leur point de vue, et sur le fait qu'ils aient voté à deux reprises ce programme, ils avaient indiqué, qu'ils adhéraient à ce projet, en gardant leur liberté de point de vue et d'expression, fiche Action par fiche Action. Mais depuis 2019, ils constatent que les seuls moments d'accès à ce programme Cœur de Ville ont été rythmés par la présentation de délibérations obligatoires qui consistent à solliciter une participation de l'Etat, de la Région ou du Département ou à réaliser une cession ou un achat de biens, ou à lancer une procédure de type d'intérêt général comme celle du site de la Trinité. Il s'agit de moments formels où il n'y a aucune place pour la participation. Il l'a dit en commission de façon forte, c'est une énorme frustration d'être réduit à de simples auditeurs de décisions qui sont toutes prises d'avance. Ils constatent qu'ils sont des acteurs passifs, comme si ce programme n'était pas pour eux. Ils déplorent fermement le mode de gouvernance de la Municipalité qui exclut systématiquement les groupes minoritaires sur ce projet comme tant d'autres. Un mode de gouvernance qui est totalement inadapté aux enjeux du programme Cœur de Ville, qui tout au contraire doit être mobilisateur, engager les habitants et faire confiance au pluralisme démocratique. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés, ils saluent la qualité de présentation des documents et du travail réalisé par les services et par Mme COIFFE en qualité de Directrice Générale des Services. Après de nombreuses réflexions et échanges dans leur groupe et les gens qui les accompagnent, ils ne vont pas voter contre la prolongation du programme Cœur de Ville,

ni même s'abstenir sur un programme d'actions qui est apprécié par les 220 villes concernées et commence à porter ses fruits. Mais il tient à faire part encore une fois de leur frustration. Il n'aura jamais de mots assez durs. Il trouve que ce n'est pas normal d'agir de cette façon avec la minorité, avec les élus. Ils sont des élus comme les autres.

Mme CIRON propose de reprendre la méthodologie pour Action Cœur de Ville II.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» reprend la parole et regrette de ne pas avoir été associé sauf sur les deux premières délibérations 2018-2019, où ils ont pu apporter des propositions mais depuis plus rien.

Mme CIRON tient à apporter une réponse même si celle-ci ne lui complait pas. Elle reprend donc la méthodologie qui va répondre aux remarques de M. Gaudin. Sur Action Cœur de Ville II, Mme Ciron rappelle que lors de la commission Culture-Action Cœur de Ville-Patrimoine-Intercommunalité du 6 octobre 2022, il avait été évoqué l'envoi à M. le Préfet d'une lettre pour la prolongation de ce programme qui venait juste d'être annoncé par le Gouvernement. Ensuite, ce n'est que le 30 Mars 2023 que le vadémécum a été reçu en Mairie pour construire Action Cœur de Ville, selon les recommandations de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Il est vrai que la Ville aurait pu avoir les informations dès le mois de Janvier. La période de grèves et de manifestations a provoqué l'annulation des rendez-vous de l'ANCT. La Ville de Châteaubriant n'a donc pas pu participer à certaines réunions. De plus, les collectivités sont rythmées par les dates obligatoires de prolongation d'Action Cœur de Ville et cette date est fixée en juin 2023. Il est donc très important de remettre le contexte des dates données par l'ANCT. Ce cadrage est important et mérite d'être expliqué en Conseil Municipal. Depuis 2018-2019, Mme CIRON rappelle certains exemples de concertations comme l'organisation de la balade urbaine. Dans l'avenant Action Cœur de Ville II, la page 48 concerne la concertation. Dans la fiche Action numéro 36, il y a des actions participatives sur la charte qualitative des espaces publics, sur la labellisation Ville Amie des Aînés, sur le parcours Design Actif. Lors d'une commission Action Cœur de Ville, il y avait eu également un travail sur les parcours patrimoniaux. A cette occasion, avait été installée une carte pour repérer les nouveaux sites et rassembler certains parcours. Toutes ces réunions ne lui semblent pas être des temps d'information. Elle le remercie d'avoir souligné la qualité du travail des équipes.

M. le Maire tient à préciser que la Municipalité a saisi l'opportunité du programme Action Cœur de Ville qui vient en complément de ce qui avait été fait avant. Dès 2001, la Municipalité avait saisi le contrat Région Ville Moyenne qui leur a permis de réaliser les parkings du centre-ville, l'installation du cinéma, le bowling, le conservatoire, la rénovation de la place Ernest Bréant, la médiathèque intercommunale et bien d'autres équipements. Pour la Ville aux Roses située dans l'ORT 2, la Ville a acquis un bâtiment mis actuellement à disposition de France Services. Toutes ces réalisations du centre-ville, c'est le groupe majoritaire qui les a décidées et réalisées. Dans la forme, il est toujours possible de s'améliorer. Il rappelle que la transformation de l'ancienne chapelle de l'hôpital a été possible grâce à Action Cœur de Ville. M. le Maire rappelle que leur groupe n'a jamais voté pour ces délibérations. Sur les 220 communes, il y en a un quart qui sont à la pointe et Châteaubriant en fait partie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'adopter l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle, annexée à la présente délibération, pour le programme « Action Cœur de Ville II », pour la période 2023-2026, à signer avec la Communauté de Communes Châteaubriant Derval, l'Etat et les différents partenaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

52) Pôle Associatif Aristide Briand - Demandes de subventions (M. BOISSEAU)

Par délibération du 7 octobre 2020, la Ville a décidé de créer, dans l'ex-centre culturel Aristide Briand, un pôle destiné aux associations. En complément, le site accueillera un programme de 27 logements sociaux développé par La Nantaise d'Habitation devant faire une livraison au 1^{er} semestre 2026.

Cet investissement, de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cœur de ville, d'un montant global estimé à 4,6 Millions € HT permettra d'accompagner la politique municipale en faveur des associations.

Ce projet prendra en compte une dimension environnementale notamment à travers la création d'un parc paysager, îlot de fraîcheur en centre-ville, grâce à la renaturation de la cour intérieure.

Le raccordement du pôle associatif au réseau de chaleur urbain et l'attention particulière portée à la rénovation du bâtiment s'inscrit également pleinement dans la transition énergétique.

En date du 25 mai 2021, la ville a contractualisé avec le Département sur les actions définies dans le cadre de l'AMI « cœur de bourg / cœur de ville ». Pour ce projet, il a été retenu 2 thématiques :

- *« Le développement de services au public : équipements, services publics » pour lequel un montant de subvention est sollicité à hauteur de 1 100 000 € ;*
- *le dispositif « Renaturation » pour un montant sollicité de 100 000 €.*

De plus, la Région permet d'inscrire ce projet sur deux financements possibles :

- *1) dans le cadre de la revitalisation des territoires, la Région entend renforcer l'attractivité des territoires urbains par des opérations contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ce projet est éligible à l'axe n°5 des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) où il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région pour un montant de 500 000 €.*
- *2) dans le cadre des conventions partenariales « Action Cœur de Ville », la Région finance des travaux de réhabilitation énergétique de bâtiments. Ce pôle associatif s'inscrit pleinement dans ces crédits spécifiques permettant d'accompagner ces travaux où il est proposé de solliciter une aide auprès de la Région pour un montant de 200 000 €.*

Aussi, ce projet, intégrant d'importants travaux concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment et la création d'un îlot de fraîcheur en centre-ville, est éligible au Fonds Vert de l'Etat. Des aides financières seront sollicitées sur les axes suivants :

- *« Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour un montant d'aide sollicitée de 260 000 €*
- *« Axe 2 : Fonds de renaturation des villes » pour un montant d'aide sollicitée de 100 000 €.*

PLAN DE FINANCEMENT :

<i>Dépenses</i>	<i>en HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>en HT</i>
Création du pôle associatif dans le bâtiment de l'ex-centre Culturel Aristide Briand - Travaux	4 200 000 €	ETAT :	
Maitrise d'œuvre	375 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • DSIL (accordé)..... • Fonds Vert Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics..... Axe 2 : Fonds de renaturation des villes..... 	1 400 000 € 260 000 € 100 000 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	
		<ul style="list-style-type: none"> • AMI Cœur de Bourg/Cœur de Ville... • Dispositif Renaturation 	1 100 000 € 100 000 €
		CONSEIL REGIONAL	
		<ul style="list-style-type: none"> • FEDER Axe n° 5 : l'attractivité des territoires urbains • Action Cœur de Ville..... 	500 000 € 200 000 €
		Autofinancement	915 000 €
TOTAL	4 575 000 €	TOTAL	4 575 000 €

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» souhaite connaître la date de début des travaux prévue sur le pôle associatif.

M. BOISSEAU précise qu'il s'agit d'un avant-projet et qu'il paraît difficile à ce jour de communiquer une date de début des travaux. Il est prévu que ce projet soit livré au premier semestre 2026.

Mme Anne-LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle qu'ils ont souvent exprimé le besoin de créer une maison des associations. C'est un besoin sur Châteaubriant pour accueillir les associations sur un lieu unique et mettre en commun des locaux, des espaces, et des moyens techniques. Ils soutiennent cette délibération en précisant qu'ils trouvent le montant d'investissements élevé. Egalement, ils font part d'une information relayée par de nombreuses associations qui indiquent ne pas avoir été contactées. Ils demandent sous quelle forme la concertation auprès des associations s'est déroulée pour déterminer les besoins des locaux, les besoins humains, les locaux partagés. Ils souhaitent connaître également le mode de gestion et le budget de fonctionnement de cet équipement.

M. BOISSEAU confirme que la concertation a été réalisée auprès des associations. Les associations qui ont été ciblées sont celles qui étaient hébergées sur le site des terrasses et l'ex centre Aristide Briand. Une réflexion a également été faite au niveau des associations existantes, en fonction des salles qui leur sont mises à disposition et leurs besoins. Ce bâtiment n'est pas extensible et ne pourrait à lui seul répondre à toutes les demandes. Il y a actuellement un travail réalisé sur les salles dédiées comme le labo photo. Les autres salles seront non dédiées et mutualisées. Des réunions ont été organisées avec l'OMS, Jean-Luc MARSOLLIER et Georges-Henri NOMARI, Adjoint, pour étudier les besoins des associations et optimiser l'utilisation des espaces.

M. le Maire répond que certains critiqueront la façon dont a été faite la concertation mais il tient à préciser que de nombreuses associations attendent le projet avec impatience. Il ne va pas faire le bilan ce soir de tout ce qui est fait pour les associations mais il s'agit du projet le plus important de la mandature. L'ère où chacun pouvait avoir sa salle est terminée, les espaces doivent désormais être mutualisés.

M. BOISSEAU revient sur le coût important du projet. Il demande ce qu'est un coût excessif en prenant en compte le bâtiment existant, le devenir du bâtiment en pôle associatif, et les exigences sur le plan énergétique, environnemental et patrimonial.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond que Mme LEGRAIS-OZBERK n'a pas parlé d'excessif mais de cher.

M. BOISSEAU trouve qu'il joue sur les mots. Le plus important est que ce pôle associatif voie le jour.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» est d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De déposer des demandes de subventions pour la réhabilitation du Pôle Aristide Briand auprès :
 - du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg – Cœur de ville » et du dispositif Renaturation,
 - de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et également dans le cadre « Action Cœur de Ville »,
 - de l'Etat dans le cadre du Fonds vert.
- 2) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

53) Crédits scolaires –Année scolaire 2023-2024 (Mme BOMBRAY)

Le Conseil Municipal attribue, chaque année, des crédits pour les élèves scolarisés à Châteaubriant dans les écoles publiques et privées.

Désormais, le montant des différentes aides (fournitures scolaires et de direction, affranchissement, arbre de Noël, logiciel...) est globalisé en attribuant un montant par élève et par an.

Il est proposé de voter, au titre de l'année scolaire 2023-2024, les crédits scolaires tels qu'indiqués sur les tableaux joints en annexe.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'ils vont voter ces crédits scolaires. Ils s'interrogent sur le fait qu'il n'y ait pas de projet pédagogique et comment les relancer.

Mme BOMBRAY pense qu'il faut remotiver les enseignants. Organiser ces projets pédagogiques demande de l'investissement et toute une organisation qui peut être difficile pour certains jeunes enseignants, mères de famille. En 2022, l'école de Béré est partie deux jours, la Trinité également, Cadou part cette année. Ce sont les projets des enseignants.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» constate que la mobilisation est plus difficile actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'adopter les crédits scolaires, pour l'année scolaire 2023-2024, tels qu'indiqués sur les tableaux joints en annexe ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

54) Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024 (Mme SONNET)

Les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus encadrés par arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie mais sont fixés par la collectivité territoriale qui en assure la charge conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Par délibération en date du 7 Juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration pour les familles au titre de l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

	Tarifs 2022-2023
<ul style="list-style-type: none">• Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (ex T.P. sur Châteaubriant)	3,25 €
<ul style="list-style-type: none">• Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT	4,40 €
<ul style="list-style-type: none">• Adultes	5 €

Pour rappel en 2021-2022, le prix de revient d'un repas pour la Ville était de 7,34 €. Ainsi la Ville prend en charge 57 % du coût de chaque repas pour un enfant castelbriantais.

Il vous est à présent proposé de délibérer pour fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique qu'ils ne soutiendront pas cette délibération comme habituellement. Ils considèrent qu'une tarification selon le taux d'effort et selon les revenus des familles pourraient être établie.

Mme SONNET répond que le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» reste constant dans sa demande mais la Municipalité restera constante dans sa réponse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De fixer les tarifs de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 soit :

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
	(Pour mémoire)	
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (ex T.P. sur Châteaubriant) 	3,25 €	3.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT 	4,40 €	4,65€
<ul style="list-style-type: none"> • Adultes 	5 €	5,25€

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : 29

Contre : 4 (M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

55) Accueil périscolaire – Tarifs année scolaire 2023-2024 (M. GICQUEL)

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal de Châteaubriant a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire (APS) ainsi que les tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Tranches de quotient familial	Effectifs Périscolaire par tranche de quotient familial	TARIFS HORAIRES Proposition Com-Com Chât-Derval I 2022-2023	TARIFS HORAIRES 2022-2023	Soit un tarif au ¼ d'heure 2022-2023
1. < 400 € • Tarif (A)	29	0,94 €	0,96 €	0,24 €
2. 400 € ≤ QF ≤ 650 € • Tarif (B)	86	1,06 €	1,08 €	0,27 €
3. 651 € ≤ QF ≤ 950 € • Tarif (C)	68	1,18 €	1,20 €	0,30 €
4. 951 € ≤ QF ≤ 1 250 € • Tarif (D)	59	1,26 €	1,28 €	0,32 €
5. > à 1 250 € • Tarif (E)	50	1,39 €	1,40 €	0,35 €

Par courrier en date du 16 mai 2023, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval fixe les tarifs des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire prochaine. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que son groupe votera pour cette tarification car elle retient l'idée de quotient familial même si, comme il l'indique en conseil communautaire, les cinq tranches exposées sont, de leur point de vue, insuffisantes et devraient être étirées davantage. Il invite chacun et chacune à faire des calculs de ratio entre le revenu sur une des tranches et le tarif pour voir dans quel sens va la progressivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- 1) De fixer les tranches de quotient familial et les tarifs horaires de l'accueil périscolaire selon les tarifs de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ;
- 2) De maintenir la facturation au ¼ d'heure de présence pour l'APS à partir du tarif horaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et en arrondissant au centime supérieur ;
- 3) De fixer le tarif, selon le tableau suivant :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs horaires proposition com-com castel. 2023-2024	Tarif au ¼ d'heure des APS	
		2022-2023 (pour mémoire)	2023-2024
1. < 400 € • Tarif (A)	0.98 €	0,24 €	0.25 €
2. 400 € ≤ QF ≤ 650 € • Tarif (B)	1.10 €	0,27 €	0.28 €
3. 651 € ≤ QF ≤ 950 € • Tarif (C)	1.23 €	0,30 €	0.31 €
4. 951 € ≤ QF ≤ 1 250 € • Tarif (D)	1.31 €	0,32 €	0.33 €
5. > à 1 250 € • Tarif (E)	1.45 €	0,35 €	0.36 €

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» demande si c'est une obligation de voter cette délibération en Conseil Municipal alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Vote : unanimité

56) Convention financière avec l'OGEC pour les écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité (Mme BOMBRAY)

Par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la signature des contrats d'association pour les écoles de la Trinité et de Nazareth-Saint Joseph de Châteaubriant avec effet au 1^{er} Septembre 2006. La ville a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés à Châteaubriant.

Dans ce cadre, la ville de Châteaubriant signe depuis 2007 une convention financière avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques de Châteaubriant (OGEC), et les directeurs des deux écoles privées la Trinité et Nazareth-Saint Joseph. L'avenant n°5 à la convention, délibéré en conseil municipal du 30 juin 2021, prévoit une évolution annuelle de la participation municipale qui pour l'année scolaire 2022-2023 est d'un montant de 585 € par élève domicilié à Châteaubriant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, il est prévu une participation aux dépenses des écoles privées, calculée en fonction du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public.

Il est rappelé que la Ville assure, pour ces établissements privés, la charge de services facultatifs dont la restauration scolaire. Celle-ci est donc déduite du coût d'un élève public pour déterminer la participation aux dépenses des écoles privées.

Ainsi il est proposé de signer une nouvelle convention qui définit, par élève domicilié à chateaubriant et scolarisé dans un établissement d'enseignement privé, le montant de la participation annuelle versée pour les 2 prochaines années scolaires, en distinguant les élèves maternelle et élémentaire.

Cette convention prévoit un lissage de l'évolution du montant global de la participation municipale sur 2 années et détermine une contribution annuelle pour un élève comme suit :

- pour un élève élémentaire : 431 € pour les 2 prochaines années scolaires,*
- pour un élève maternel : 1 364 € pour l'année scolaire 2023-2024 et 1 773 € pour l'année scolaire 2024-2025.*

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière à signer avec l'OGEC et les établissements scolaires privés, annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» trouve que ce n'est pas simple d'appréhender cette délibération.

Mme BOMBRAY indique que la scolarisation des enfants d'école maternelle est désormais obligatoire à trois ans. La Ville doit donc participer sur le coût d'un élève des écoles maternelles du public.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» répond qu'ils avaient demandé il y a deux ans à avoir le détail des calculs mais ils ne l'ont jamais eu. Ils ont eu quelques explications complémentaires avec des amis élus d'autres communes, pour être éclairés sur l'objet de cette délibération.

Mme BOMBRAY indique qu'en commission ce point a été largement débattu et des précisions ont été données sur les éléments permettant de calculer le coût.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle qu'en commission ils découvrent les délibérations et n'ont pas le temps de réflexion pour réagir sur les délibérations. Ils voteront pour par défaut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1) D'approuver les modalités financières pour les deux années scolaires à venir, fixées par la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Châteaubriant aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, Nazareth-Saint Joseph et la Trinité ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Nazareth-Saint Joseph et la Trinité.

Vote : unanimité

57) Désignation du référent déontologue de l'élu local (M. BOISSEAU)

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un référent déontologue afin d'apporter aux élus locaux tout conseil utile sur le respect des grands principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précise que le conseil municipal peut désigner un référent ou une liste de référents déontologues. Un même référent peut être commun à plusieurs collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes par le biais d'une délibération concordante.

Ce décret indique que le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Toutefois, il doit exercer en toute indépendance et en toute impartialité. Ainsi, il ne peut pas exercer ou avoir exercé, depuis moins de trois ans, un mandat d'élu local ou être agent de la collectivité concernée. Aussi, il ne peut être désigné s'il se trouve dans une situation de conflits d'intérêt avec la Ville de Châteaubriant.

L'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de référents déontologues qui peut évoluer dans le temps.

Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus. Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la Ville de Châteaubriant mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fixe les modalités de rémunération du référent déontologue dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsqu'un élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité contacte par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent déontologue saisi par écrit ou par mail sur demande des élus. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais

raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Ainsi, il est proposé, d'adopter la liste des référents déontologues proposée par l'AMF44.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Mettre à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission.
- Porter par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue.
- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022.
- Attribuer au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

58) Rapport annuel de la Politique de la Ville 2022 (Mme BOURDEL)

Conformément aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit présenté annuellement à l'assemblée délibérante le rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville.

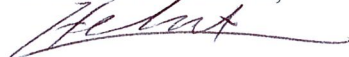
Ce projet de rapport doit être soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire sera amené ensuite à approuver ce rapport définitif, y compris ses annexes, avant de le rendre public.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la présentation du rapport annuel de la politique de la Ville de Châteaubriant relatif à l'année 2022.

Vote : unanimité

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT



Le Maire,



Alain HUNAULT